

# Appel à projets 2021

Polynésie Française

## « Economie circulaire »

«De l'approvisionnement durable à la  
valorisation des déchets»

## Règlement



**Date de lancement :** vendredi 7 mai 2021

**Dates limites de dépôt des dossiers :**

Session 1 : vendredi 23 juillet 2021

Session 2 : vendredi 31 décembre 2021

En partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Services et des Métiers (CCISM)

## 1. Cadre de l'appel à projet

### 1.1. Contexte

La collectivité de Polynésie française et l'ADEME accompagnent en partenariat le développement de projets d'économie circulaire locaux et notamment au développement des filières de valorisation locales des déchets.

C'est dans ce contexte et aux travers des objectifs partagés d'aide à l'accomplissement de projets gérés de manière durable et respectueuse de l'environnement que la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM) apporte son soutien à cette démarche d'appel à projets liés à l'économie circulaire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la relance économique suite à la crise de la COVID19 afin d'accélérer la refondation économique, sociale et écologique de la Polynésie française. Dans ce cadre, des fonds substantiels peuvent être mobilisables sur des projets d'ampleur répondant aux critères détaillés dans cet appel à projet.

L'**économie circulaire** se substitue à l'économie dite linéaire consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter. Elle a pour objectif de produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, d'eau et des sources d'énergie à tous les stades du cycle de vie.

### 1.2. Enjeux et objectifs

Les enjeux liés à l'économie circulaire et à la valorisation des déchets revêtent une importance forte, d'autant plus pour des territoires isolés comme la Polynésie française :

→ **Réduire la dépendance aux approvisionnements extérieurs**, aussi bien en ce qui concerne les matières premières que les produits finis : la Polynésie française se trouve en effet très dépendante des importations de matières premières mais aussi des exportations pour les flux de certains déchets spécifiques.

→ **Réduire l'extraction et le gaspillage des matières premières** en produisant des biens et des services de manière durable et réduire ainsi l'impact des activités humaines sur la biodiversité.

Ces enjeux sont d'autant plus importants dans le contexte actuel, et c'est dans la perspective de construire un système économique plus solide, plus résilient et surtout plus respectueux de l'environnement que l'économie circulaire trouve tout son intérêt.

Contrairement à une idée persistante, la pratique du réemploi et de la réparation offrent de nouvelles perspectives d'activités créatrices d'emplois. Des synergies sont d'ailleurs à trouver avec l'économie sociale et solidaire dont le développement reste à mettre en place sur le territoire.

En changeant de paradigme et en développant la sobriété en ressources, notamment importées, l'économie circulaire participe au développement endogène et répond ainsi aux enjeux locaux.

Cet appel à projets vise à :

- soutenir et accompagner les initiatives menées dans le champ de l'économie circulaire ;
- susciter des innovations dans le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets.

## 2. Nature des opérations éligibles

### 2.1. Bénéficiaires éligibles

- les entreprises (commerciales, industrielles, artisanales, agricoles) et leurs groupements ;
- les collectivités et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les associations.

### 2.2. Périmètre

L'appel à projets s'articule autour des 7 thématiques de l'économie circulaire :

- l'approvisionnement durable ;
- l'écoconception ;
- l'écologie industrielle et territoriale ;
- l'économie de la fonctionnalité ;
- la consommation responsable ;
- la réparation, le réemploi, et la réutilisation ;
- le recyclage et valorisation des déchets.

*(Des descriptifs succincts de ce que revêtent ces concepts sont présentés en Annexe 1)*

Cet appel à projets est ouvert à tout le territoire de la Polynésie française.

### 2.3. Projets éligibles

Le projet peut s'insérer dans une ou plusieurs thématiques de l'économie circulaire, une thématique n'étant pas exclusive.

**Le projet doit répondre à un ou plusieurs des trois volets suivants :**

- **Volet 1** : Développez des alternatives aux produits plastiques à usage unique *(Cf page 8)*
- **Volet 2** : Optez pour une « stratégie durable » *(Cf page 11)*
- **Volet 3** : Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources *(Cf page 13)*
- **Volet 4** : Elaborez une stratégie d'Economie circulaire à l'échelle d'un territoire *(Cf page 16)*

**L'ADEME peut soutenir :**

- les études d'aide à la décision tel que les études de faisabilité, de marché, à caractère économique, juridique, environnemental, etc. ;
- les actions d'animation et de sensibilisation ;
- les investissements détaillés dans chaque volet de ce document. Les demandes d'aides à l'investissement doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'étude(s) conforme(s) au cahier des charges de l'ADEME. Si aucune étude n'a encore été réalisée, il est possible de déposer conjointement un dossier pour la réalisation de l'étude et pour l'investissement.

Si le projet est retenu suite à l'AAP, l'aide sera attribuée sous forme de subvention dont le montant maximum et le taux d'accompagnement sont précisés selon la nature des opérations dans les différents volets (Cf pages 8 à 13) et en Annexe 2.

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un projet défini. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des soumissionnaires.

Le taux d'aide et les modalités de versement de la subvention seront fixés définitivement dans la convention de financement passée avec le lauréat.

### 3. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- clarté, précision, qualité et concision du dossier de candidature,
- intérêt et pertinence du projet au vu des objectifs : résultats attendus en termes de diminution de l'impact environnemental et d'économie de ressources,
- caractère innovant, structurant et reproductible : apport d'une solution à un problème non résolu jusqu'à présent ou d'une solution de substitution d'un vif intérêt technique, économique environnemental;
- qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu;
- capacité à porter le projet : adéquation projet / moyens / résultat et robustesse du plan de financement
- impact en termes d'activité économique et d'emploi à court, moyen et long termes.

**Le jury conserve un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire, l'intérêt du projet et son caractère reproductible.**

### 4. Déroulement de l'Appel à projet

#### 4.1. Calendrier

- Date de publication : vendredi 7 mai 2021
- Dates limite de dépôt des dossiers (deux sessions prévues) :

<p><b>Session 1</b> : vendredi 23 juillet 2021 à minuit <b>Session 2</b> : vendredi 31 décembre à minuit</p>
--

#### 4.2. Modalités de candidature

Les documents relatifs à l'appel à projets sont téléchargeables sur la plateforme AGIR au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210512/ecpf2021-106>

**En amont du dépôt du dossier, un contact devra impérativement être pris avec le référent ci-dessous pour valider la compatibilité du projet avec les objectifs de l'appel à projets : tout dossier pour lequel un pré-contact n'aura pas été établi par mail dans le délai indiqué ci-dessus, ne sera pas accepté.**

<p><b>Contact :</b> Juliette CHENEL 40 46 84 72 juliette.chenel@ademe.fr</p>
--

**Les pièces à fournir et à télécharger sont les suivantes (elles composent le dossier de candidature) :**

- Volet technique : description détaillée de l'opération (contexte, objectifs, étapes, résultats, calendrier)
- Volet financier : plan de financement prévisionnel de l'opération

**Lors du dépôt du projet**, certaines informations sont à saisir directement sur la plateforme AGIR lors de la création d'un compte : engagements sur l'honneur, identification et coordonnées, informations succinctes concernant l'opération.

**Pièces complémentaires à fournir lors du dépôt du projet :**

- le Relevé d'Identité Bancaire
- l'attestation RGPD

**Si la demande est une étude :**

- le projet de cahier des charges
- offres ou devis reçus
- le calendrier prévisionnel pour l'étude d'aide à la décision,

**Si la demande est un investissement :**

- situation au regard de la réglementation (permis de construire, installations classées, récépissé de dépôt de la demande)
- Offre ou devis reçus

**Pour les entreprises**

- une attestation de santé financière
- la déclaration des aides COVID
- la déclaration des aides de minimis

**Pour les collectivités**

- une délibération de l'organe décisionnel donnant pouvoir au maire ou président signataire de la demande à engager l'opération.

**Pour les associations**

- les statuts en vigueur
- le bilan financier et moral du dernier exercice

Le candidat peut joindre tout document complémentaire permettant une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux.

La CCISM peut accompagner les entreprises sur le montage du dossier et/ou sur le développement du projet (contact : 40 47 27 47 / [qhse@ccism.pf](mailto:qhse@ccism.pf)).

### **4.3. Instruction et sélection des candidatures**

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Les projets recevables sont alors instruits par un **comité de sélection** composé des partenaires et d'experts soumis à des exigences de confidentialité dans le cadre de l'évaluation de projet et choisis selon leurs compétences et l'absence de conflit d'intérêt au regard du porteur de projet.

**Structures composant le comité de sélection :**

- L'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- Direction de l'environnement (DIREN) de la collectivité de Polynésie française ;
- Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie française (CCISM)

Le comité de sélection pourra s'adjoindre l'expertise de toute personne qualifiée, à titre consultatif, étant entendu que chaque expert sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que les membres du comité de sélection.

La présélection des candidatures sera effectuée sur dossier par le comité de sélection. Les candidats sélectionnés seront ensuite convoqués pour une présentation orale devant le jury de l'Appel à projet Economie circulaire.

*Conformément à l'article 3.3 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.*

#### **4.4. Taux d'aides maximum ADEME**

*Cf Annexe 2*

## **5. Engagement du bénéficiaire**

### **1.1. Partage des informations**

#### ***Transmission des documents***

Durant l'étude ou le projet, l'ADEME récupérera une copie (informatique de préférence) des données brutes, des différents documents recueillis lors du projet auprès des différents interlocuteurs lors de ses travaux, ainsi que les rapports intermédiaires, le rapport final et les supports de présentation correspondants.

Tous les documents seront remis ou transmis sous forme informatique en version modifiable sous le format Microsoft Office (.doc, .xls, .ppt, etc.), ainsi qu'au format .pdf, à la Polynésie française et à l'ADEME.

#### ***Propriété du projet***

Le lauréat concède à l'ADEME le droit d'utiliser les résultats et les données recueillies lors du projet. Les éléments recueillis et diffusés respecteront notamment le secret industriel.

### **1.2. Engagement du lauréat**

Le lauréat s'engage à soumettre à son instance décisionnelle (assemblée délibérante, conseil d'administration...) les préconisations issues de l'étude validée par le comité de suivi ou les résultats du projet.

## **6. Valorisation des opérations**

Il appartient à chaque lauréat d'assurer sa propre communication autour du projet.

La DIREN et l'ADEME souhaitent valoriser les opérations lauréates par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Les lauréats autorisent la DIREN et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur leurs opérations. Ces dernières pourront prendre différentes formes : visites, publications, conférences et journées techniques, photos, films, etc.

Une fiche « exemple à suivre » (prévue dans la convention) pourra être élaborée avec l'ADEME afin de mettre en exergue l'exemplarité de l'initiative et de diffuser des bonnes pratiques.

Les lauréats s'engagent à mettre à disposition et/ou à autoriser la DIREN et l'ADEME à utiliser les supports nécessaires (photo, vidéo, témoignages) à ces actions de communication.

Ces supports pourront notamment être utilisés dans des formations ou des sessions de sensibilisation.

## 7. Confidentialité

Les membres du jury assurent que l'ensemble des pièces constitutives du dossier de candidature est couvert par le secret professionnel et garantissent une confidentialité pendant tout le processus de l'appel à projets à savoir du dépôt de la demande à la clôture du dossier.

# Appel à projets Economie circulaire 2021



**VOLET 1**  
**Mettre en place des alternatives au plastique à  
usage unique**

## **Polynésie française**



## VOLET 1 : Mettre en place des alternatives au plastique à usage unique

### Objet

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la Loi Pays n°2020-17 du 2 juillet 2020 interdit tout produit utilisant tout ou partie de plastique oxo-fermentable (1) ainsi que tous les sacs de caisse en plastique léger (2) avec poignée destinés à l'emballage de marchandise. Elle incite également les producteurs, importateurs, distributeurs et clients à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter à la source l'utilisation d'articles en plastiques en recherchant des alternatives 100% biodégradables. A partir de 2022, l'interdiction serait étendue à tout type de sacs plastique.

Afin d'accompagner les acteurs économiques mais également les collectivités et la société civile dans la recherche d'alternative, ce volet contribue à soutenir financièrement des opérations exemplaires, reproductibles et pérennes, en faveur de la réduction des déchets plastiques. Il doit également permettre de faciliter le partage et la diffusion de bonnes pratiques. D'une manière générale, les projets attendus devront permettre *in fine* de faire évoluer les comportements et de privilégier de nouveaux modes de consommation sans plastique, voire sans produits jetables.

Les opérations soutenues devront ainsi permettre de répondre aux objectifs suivants :

- arrêt du recours au plastique à usage unique et transition vers l'utilisation de matières plus respectueuses de l'environnement
- réduction de la quantité de déchets des ménages et des entreprises ;
- promotion des alternatives durables à l'utilisation du plastique à usage unique.

*(1) plastique qui se décompose en petits morceaux non assimilables par les micro-organismes et non compostables*

*(2) sac en plastique d'une épaisseur inférieure à 5 microns*

### Critères d'éligibilité et de sélection des projets

#### 1. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les entreprises, les associations et les acteurs publics de Polynésie Française : collectivités, groupements de collectivités, syndicats mixtes, établissements scolaires, etc.

#### 2. Contexte et projets éligibles

Les projets porteront sur :

- **le développement et la diffusion de nouveaux contenants** de restauration « nomade » ou **tout procédé permettant une utilisation de contenants personnels** ou de dispositifs de consigne dans les commerces, dans le cadre de manifestations et dans la restauration (également vente à emporter).
  - o Exemple : changement d'emballage, suppression des barquettes plastiques jetables dans la restauration collective, réutilisation des emballages navettes, mise en place de services de gamelle, adaptation de ses locaux en vue de pratiquer la remise directe des plats préparés dans les gamelles apportées par les clients (en conformité avec les règles d'hygiène)
- **les nouveaux modes de consommation sans plastique** : vente en vrac, systèmes de consigne, éco-conception
- **La réduction des emballages plastiques dans la chaîne de production ou de distribution** : émergence de nouvelles pratiques industrielles en matière de production (nouveaux process, nouveaux matériaux, nouveaux contenants ou nouveaux modes de conditionnement).

### Type de dépenses éligibles

- Etudes (de marché, de faisabilité, évaluation environnementale), diagnostic, expertise (notamment dans le domaine sanitaire)
- Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la mise en œuvre de démarches d’éco-conception
- Achat de matériel logistique, de lavage, de stockage, de pesée
- Achat d’équipements destinés à faciliter la commercialisation ou servant à la distribution des produits (caissettes, bocaux distributeurs fixes, etc.)
- Investissements d’équipements (machines, outils, petits équipements) et de travaux nécessaires à la réalisation du projet
- Frais de communication
- Frais de formation (pour l’utilisation de nouveaux équipements ou matériel par exemple)
- Recherche et développement sur les alternatives au plastique

**Sont exclus (liste non exhaustive) :** les frais liés à l’achat de stock de contenants réutilisables ou de contenants en matières différentes du plastique dont l’objectif est de les mettre directement à disposition des clients, ne font pas partie des dépenses éligibles.

# Appel à projets Economie circulaire 2021



## VOLET 2

### Optez pour une stratégie durable

- Economie de fonctionnalité
- Eco conception

## Polynésie française

## VOLET 2 : Optez pour une "stratégie durable" - Entreprises

### Objet :

Ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » vise à accompagner les entreprises à la mise en place d'une stratégie durable en s'appuyant sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **L'économie de la fonctionnalité** consiste à remplacer la production d'un bien par la fourniture d'un service (système de location-maintenance, partage en libre-service, etc.). Elle permet de proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.
- **L'éco-conception** s'intéresse à l'ensemble du cycle de vie d'un procédé, d'un produit ou d'un service pour en minimiser les impacts environnementaux. Cette démarche permet notamment de diminuer la consommation de ressources, d'allonger la durée de vie, d'améliorer le recyclage ou la valorisation du produit. Elle s'appuie sur une vision multicritères des enjeux environnementaux (impact sur l'eau, l'air, le sol...) et doit veiller à éviter les transferts de pollution.

### Critères d'éligibilité et de sélection des projets

#### 2. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les entreprises de tous secteurs d'activités confondus et les fédérations d'entreprises. Il peut s'agir d'un projet au sein même de la structure ou un projet collectif regroupant plusieurs structures.

#### 3. Projets éligibles

Le projet aura pour objectif de (au moins un des objectifs) :

- développer l'éco-conception de produits ou de services en vue de réduire l'impact environnemental de ceux-ci notamment en termes de consommation des ressources (matière, énergie, eau...) et de production de déchets
- mettre en œuvre des solutions exemplaires et performantes visant à augmenter la durabilité d'un produit ou d'un service,
- développer des solutions innovantes pour l'expérimentation de l'économie de la fonctionnalité

**Exemples** : modification du process conduisant à réduire la consommation de ressources, changement d'emballages vers de plus grands conditionnements ou l'achat d'emballages navettes, utilisation de matériel réutilisable et non jetable, mise en place de la consignation d'emballages, réduction de la nocivité des déchets, etc.

Types de dépenses éligibles :

- les dépenses externes pour des études d'opportunité et des actions d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles)
- le développement expérimental
- la réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre du projet (équipements, matériels et travaux associés)
- les dépenses internes ou externes liées aux opérations collectives et à destination d'entreprises

**Sont exclus (liste non exhaustive)** : la réalisation de revues critiques réalisées à des seules fins de communication et les campagnes de communication externe de l'entreprise.

# Appel à projets Economie circulaire 2021



## VOLET 3

### Optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

- achat durable
- réemploi
- recyclage interne
- filière de valorisation

## Polynésie française

## VOLET 3 : Optimisez la consommation et la gestion des ressources

### Objet

L'objectif de ce volet de l'appel à projets « Economie circulaire » est de proposer aux acteurs publics ou privés un accompagnement financier en matière de prévention et gestion des ressources avec l'ordre de priorité suivant :

1. éviter le gaspillage des ressources (achat durable, prévention dont réparation, réemploi et réutilisation),
2. augmenter le recyclage matière et organique des déchets qui n'ont pu être évités,
3. préparer en amont la valorisation énergétique des déchets inévitables qui ne peuvent pas être recyclés sous forme matière ou organique.

### Critères d'éligibilité et de sélection des projets

#### 1. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les entreprises, associations et organismes consulaires (à l'exception de la CCISM) de tous secteurs d'activités confondus implantées en Polynésie française, ainsi que les collectivités selon le type de projet (voir ci-dessous).

Les projets dans le domaine du BTP sont éligibles à cet appel à projet.

#### 2. Contexte et projets éligibles

Le projet devra s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes :

- **l'approvisionnement durable** permettant de contribuer à la transition vers des modes de production et de consommation durables. Ils concourent également à créer des relations de confiance avec les fournisseurs et les clients responsables.  
*Exemples : études ayant pour objectif de :*
  - o réaliser un état des lieux permettant de mieux cerner les familles d'achats et les fournisseurs stratégiques ainsi que leurs impacts environnementaux,
  - o procéder à l'analyse des pratiques d'achats et des « justes » besoins,
  - o définir une stratégie d'achats responsables et un plan d'actions,
  - o consolider la démarche et définir des indicateurs de suivi de la progression des achats
- **le réemploi ou la réutilisation** (donner une deuxième vie aux produits) y compris la création et le développement de recycleries,
- **l'optimisation des procédés,**
- **le recyclage interne,**
- **le remanufacturing,**
- **la mise en place de filières de recyclage et de valorisation** des déchets d'activité économique.

Une attention particulière sera portée sur :

- les filières locales et de proximité et sur les opérations permettant de recycler ou de valoriser des déchets qui ne l'étaient pas ou peu jusqu'à présent,
- les projets présentant une approche multicritères (eau, air, énergie, matières) seront privilégiés.

Types de dépenses éligibles :

- les **études d'opportunité et d'accompagnement** (études de faisabilité, diagnostics,

- établissement d'un plan d'action et mise en œuvre de préconisations)
- les investissements nécessaires liés à la prévention et la valorisation des déchets :
    - o ressourceries, recycleries
    - o activités de réemploi
    - o unités de recyclage
  - l'animation du projet visant à acculturer les acteurs impliqués dans le projet

**Les collectivités sont éligibles notamment pour les projets suivants :**

- création ou amélioration d'espaces de réemploi / réparation,
- création d'outils ou d'espaces de collecte permettant le réemploi, la réparation.

***Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :** la mise en conformité de l'entreprise concernant sa gestion des déchets (acquisition de bacs de tri sélectif, de dispositifs de rétention de déchets dangereux ...)*

# Appel à projets Economie circulaire 2021



## **VOLET 4 : Mettre en place une stratégie à l'échelle d'un territoire**

- Elaboration d'une stratégie communale d'économie circulaire
- Mise en œuvre d'un plan d'actions

## **Polynésie française**



## VOLET 4 : Mettre en place une stratégie à l'échelle d'un territoire

### Objet

Au-delà de la réalisation d'actions ponctuelles en matière d'Economie circulaire, ce volet vise à élaborer puis mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'un territoire. L'objectif de ce volet est d'aider concrètement une collectivité publique ou bien un groupement d'entreprises situé sur un même territoire à élaborer une stratégie en matière d'économie circulaire.

#### Ce volet se déroule en quatre grandes étapes :

- réalisation d'un état des lieux de sa politique au regard de son contexte,
- définition de sa stratégie d'actions
- mise en œuvre du plan d'actions
- suivi et évaluation sa performance globale

Il s'agit ici d'élaborer un programme qui rassemblerait plusieurs acteurs d'un territoire et afin de permettre des synergies au sein de celui-ci.

L'ADEME a élaboré le « Dispositif d'accompagnements des collectivités publiques en matière d'économie circulaire ». Ce dernier est fortement inspiré de la démarche concernant les enjeux de l'énergie et du climat. Les collectivités publiques exemplaires pourront être labellisées : le programme technique constitue un support pour animer une dynamique allant au-delà des approches classiques liées à l'exercice des compétences « déchets » des collectivités.

Les groupements d'entreprises ont la possibilité de calquer leur projet sur ce programme.

### Critères d'éligibilité et de sélection des projets

#### 1. Porteurs de projets éligibles

Les bénéficiaires sont les collectivités publiques de Polynésie française dotées à minima d'une compétence déchets et les groupements d'entreprises situés dans une même zone d'activité.

#### 2. Contexte et projets éligibles

##### Types de dépenses éligibles :

- les études d'opportunité et d'accompagnement (diagnostics initiaux, études permettant d'établir une stratégie d'économie circulaire et son plan d'actions associé à l'échelle d'un territoire, etc.)
- la formation des acteurs du projet
- les actions de sensibilisation
- l'animation du projet visant à acculturer les acteurs impliqués dans le projet (accompagnement de la démarche, mise en œuvre concrète des actions de la stratégie)

##### Accompagnement des collectivités

En plus d'un soutien financier, l'ADEME propose aux collectivités un référentiel d'actions (tableur où se déclinent 5 axes de la politique économie circulaire et sur lequel sera basée la reconnaissance des collectivités)

**Sont exclus (cette liste n'est pas exhaustive) :** les études réglementaires obligatoires type PMGD

## ANNEXES

### Annexe 1 : Glossaire

- **approvisionnement durable**

L'approvisionnement durable concerne le mode d'exploitation des ressources visant leur exploitation efficace en limitant les rebus et l'impact sur l'environnement notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière tant pour les matières (ou énergies) renouvelables que non renouvelables.

- **éco-conception**

Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances.

- **écologie industrielle et territoriale**

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation inter-entreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.

- **économie de la fonctionnalité**

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes.

- **consommation responsable**

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou services)

- **réparation, réemploi et réutilisation**

La réparation est la remise en fonction d'un produit, lui permettant de prolonger l'usage sans que l'utilisateur s'en sépare ou après qu'il s'en soit séparé.

Le réemploi permet, par le don ou la vente d'occasion de prolonger l'usage d'un produit, en lui permettant une nouvelle vie.

La réutilisation conduit à ce que des déchets puissent être remis en état sous forme de biens d'occasion ou soient démontés et les pièces en état de fonctionnement triées puis revendues.

- **recyclage et valorisation des déchets**

Ensemble des techniques de transformation des déchets après récupération, visant à en réintroduire tout ou partie dans un cycle de production.

## Annexe 2: Taux d'aide maximum de l'ADEME selon le type de maîtrise d'ouvrage et selon le projet

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dans la limite des taux maximum indiqués ci-dessous. Les projets d'investissement pourront faire l'objet d'une analyse économique prenant en compte leur rentabilité afin de déterminer les taux d'aide.

Type de dépenses	Taux maximum de l'aide ADEME (3)			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise	
Etudes (1)	70 %	60 %	50 %	70 %
Investissements				
Actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de formation	70 %			

*Les dépenses seront retenues Hors TVA récupérable.*

*(1) Les dépenses éligibles correspondent au coût du projet qui doit être confiée à un prestataire extérieur.*

*(2) Taux pouvant varier et être combinés à des plafonds - systèmes d'aides consultables sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)*

*Assiette de l'aide : coûts considérés comme éligibles par l'ADEME ou par la Commission européenne pour les bénéficiaires exerçant une activité économique.*

La taille des entreprises est établie selon la définition de la Commission européenne décrite dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'entreprise	Effectif	Chiffre d'affaires	Ou	Total du bilan annuel
Grande entreprise	> 250	> 50 millions €	Ou	> 43 millions €
Moyenne entreprise	< 250	< 50 millions €	Ou	< ou = 43 millions €
Petite entreprise	< 50	< 10 millions €	Ou	< 10 millions €

## L'ADEME en bref

L'Agence de de l' Transition écologique est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.

### **Contact :**

#### **ADEME**

Représentation de Polynésie  
française

BP 115 – 98713 Papeete

Tél : (+689) 40 46 84 72

[juliette.chenel@ademe.fr](mailto:juliette.chenel@ademe.fr)

